



Compte rendu du Conseil Municipal
du jeudi 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Dimitri DENELEE.

Pouvoirs : Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Steve LANDAIS donne pouvoir à Monsieur Christian CHIRON, Madame Isabelle YVON donne pouvoir à Madame Bernadette GRATON, Madame Dominique BECAVIN donne pouvoir à Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Absents : Madame Karine MENG, Monsieur Philippe BRISEMEUR

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 mars 2019

Présents : 20
Pouvoirs : 7
Absents : 2
Votants : 27

1 – Adoption des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 7 et 28 février 2019

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent les procès-verbaux des séances des 7 et 28 février 2019.

2 – Adoption de la convention relative à la télétransmission de la commande publique

Présents : 21 (Présence de Madame Karine MENG)
Pouvoirs : 7
Absent : 1
Votants : 28

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie

électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Compte de gestion 2018 du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Suite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le compte de gestion du budget principal de la Commune de Pont Saint Martin dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Adoption du compte administratif 2018 du budget principal

Présents : 20 (Monsieur le maire quitte la salle et ne participe pas au vote)

Pouvoirs : 7

Absent : 1
Votants : 27

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune de Pont Saint Martin est soumis à l'assemblée. Les résultats peuvent se résumer comme ci-dessous :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses | 5 792 793,90 € | 4 194 258,66 € |
| Recettes | 10 699 746,64 € | 5 199 017,09 € |
| Résultat des sections | + 4 906 952,74 € | + 1 004 758,43 € |
| Reste à réaliser dépenses | | 4 857 847,11€ |
| Reste à réaliser recettes | | 1 444 385,88€ |
| SOLDE GENERAL | + 2 498 249,94 € | |

Les membres du conseil municipal, par 27 voix pour (Monsieur le maire quitte la salle et ne participe pas au vote) :

- adoptent le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune de Pont Saint Martin,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice, Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2018 font apparaître des soldes identiques qui se présentent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Excédent 4 906 952.74 €

Section d'investissement

Excédent 1 004 758.43 €

Solde des Restes à Réaliser - 3 413 461.23 €

Besoin de financement 2 408 702.80 €

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement en priorité au besoin de financement de la section d'investissement

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- affectent à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 2 408 702.60 €, correspondant au besoin de financement de la section d'investissement,
- inscrivent à l'article 002 la somme de 2 498 249,94 €,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire expose :

Lors du débat d'orientation budgétaire pour le budget de 2019, il n'a pas été envisagé d'augmentation des taux pour les trois taxes : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

| Désignation Impôts | Taux 2018 | Taux 2019 |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 21,90% | 21,90% |
| Taxe sur le foncier bâti | 30.41% | 30.41% |
| Taxe sur le foncier non bâti | 80.62% | 80.62% |

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- votent les taux suivants pour l'année 2019 :
 - ❑ taxe d'habitation : 21,90%
 - ❑ taxe sur le foncier bâti : 30,41%
 - ❑ taxe sur le foncier non bâti : 80,62%

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Adoption des subventions associatives pour l'année 2019

Marie Anne DAVID expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées par un groupe de travail, composé d'élus majoritaires et minoritaires, selon les critères établis et présentés au conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2015.

Ce groupe de travail propose le maintien des forfaits de fonctionnement attribués aux associations en fonction des activités qu'elles proposent à leurs adhérents.

| | Forfait 2018 | Forfait 2019 |
|---------------------------------------|--------------|---------------------|
| Activités sans personnel | 125 € | 125 € |
| Activités avec personnel | 251 € | 251 € |
| Activités compétitions avec personnel | 583 € | 583 € |

Des montants forfaitaires par adhérent sont attribués en fonction du type d'activités effectuées par l'association, de l'âge des adhérents et de leur origine. Il est proposé d'augmenter d'1 € l'ensemble des montants forfaitaires pour les adhérents martipontains, excepté pour les adhérents martipontains de moins de 18 ans pour l'activité Musique, qui disposent déjà d'un forfait adapté au coût de l'activité.

| | | Montant 2018 | | Montant 2019 | |
|---------------------------------------|--------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | | Moins de 18 ans | Plus de 18 ans | Moins de 18 ans | Plus de 18 ans |
| Activités sans personnel | Commune | 9 € | 7 € | 10 € | 8 € |
| | Hors commune | 6 € | 4 € | 6 € | 4 € |
| Activités avec personnel | Commune | 10 € | 8 € | 11 € | 9 € |
| | Hors commune | 7 € | 5,50 € | 7 € | 5,50 € |
| Activités compétitions avec personnel | Commune | 11 € | 9 € | 12 € | 10 € |
| | Hors commune | 8 € | 6,5 € | 8 € | 6,50 € |
| Musique | Commune | 40 € | 8 € | 40 € | 9 € |
| | Hors commune | 25,50 € | 5,50 € | 25,50 € | 5,50 € |

Au regard de l'évolution de ces dispositions, les subventions suivantes sont proposées :

| Associations | 2018 | | 2019 | |
|--|--------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| | Subvention de base | Subvention de projets | Subvention de base | Subvention de projets |
| Atelier Myosotis | 633,50 € | | 647 € | |
| Passerelle des Arts | 337 € | 400 € | 319,25 € | 450 € |
| Elan Musique | | 340 € | | 350 € |
| AREJ | 300,75 € | | 0 € | |
| Martin Chanteurs | 454,50 € | 150 € | 463 € | 500 € |
| Joyeux Saint Martin | 1 479,50 € | | 2 029 € | |
| Comité des fêtes | | 1600 € | | 1 700 € |
| Sur les Chemins d'Herbonne | 291 € | | 321 € | |
| Musique et Danse (section Musique) | 2 892,40 € | 11 000 € | 3 444,60 € | 11 000 € |
| Musique et Danse (section Danse) | 1 220 € | | 1 702 € | |
| Pause Café | 216 € | | 213 € | |
| Les Belles Anciennes Martipontaines | 281 € | | 154,50 € | |
| Clic et Scrap PSM | | | 149 € | |
| Association de gestion de la Maison de Retraite La Roselière | | | | 800 € |
| UNCAFN | 545 € | | 589 € | |
| FCPE | 125 € | | 125 € | |
| APEL Ecole Saint Joseph | 125 € | | 125 € | |
| Donneurs de Sang Bénévoles | 125 € | 260 € | 125 € | 250 € |
| Société communale de chasse | 400 € | | 400 € | |
| FC Grandlieu | 3 002 € | 6 200 € | 2 499 € | 4 700 € |
| USP Basket | 3 164 € | 5 280 € | 3 437 € | 4 980 € |
| USP Tennis de table | 1 317,50 € | 3 965 € | 1 823 € | 4 765 € |
| USP Tennis | | 600 € | | 600 € |
| USP Randonnée | 219 € | | 1077 € | |
| USP Qi Gong | 1 067 € | | 991 € | |
| OGEC | | 1 000 € | | 1 000 € |
| Playmobulles | 269 € | | 0 € | |

| | | | | |
|--|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| Mémoire des Forces Françaises Aériennes Françaises Libres | | | | 200 € |
| TOTAL | 18 464,15 € | 30 795 € | 20 633,35 € | 31 295 € |

Concernant les subventions de projets, il est proposé dans le tableau ci-dessus d'attribuer :

- 450 € à l'association Passerelle des Arts pour l'achat de matériel lié à la participation aux Journées À l'Air Libre, la visite du Musée des Arts de Nantes, la réalisation d'un vitrail par les enfants et de linogravure pour les adultes ;
 - 350 € à l'Elan Musique pour sa participation aux cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre ;
 - 500 € à l'association Martin Chanteurs pour la location d'une salle à l'occasion d'un concert organisé en juin,
 - 1 700 € au Comité des Fêtes pour la participation à la sécurité des Feux de la Saint Jean ;
 - 11 000 € à l'association Musique et Danse pour l'équilibre nécessaire de leurs comptes dans le cadre de la pérennisation de l'activité Musique sur la commune ;
 - 800 € pour l'association de gestion de la maison de retraite de La Roselière pour soutenir l'organisation d'un événement spécial pour le 30^{ème} anniversaire de la maison de retraite ;
 - 250 € à l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Pont Saint Martin pour l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante ;
 - 4 700 € au FC Grandlieu dont 4 200 € pour la recherche de partenariats et 500 € pour la participation aux frais de formation d'un entraîneur au Brevet d'Entraîneur de Football ;
 - 4 980 € à l'USP Basket dont 3 480 € pour la recherche de partenariats et 1 500 € pour les frais liés à l'évolution d'une équipe en Nationale 3 ;
 - 4 765 € à l'USP Tennis de Table dont 4 000 € pour la recherche de partenariats et 765 € pour l'organisation d'ateliers d'initiation au tennis de table dans les écoles ;
 - 600 € à l'USP Tennis pour la recherche de partenariats ;
 - 1 000 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph pour soutenir l'organisation de classes transplantées au cours de l'année scolaire 2018/2019.
- NB : Une somme équivalente a été inscrite au budget de fonctionnement pour l'école Les Halbrans. Celle-ci sera débloquée sur présentation d'un projet de classes transplantées.*
- 200 € à l'association Mémoire des Forces Aériennes Françaises Libres pour la participation à la construction d'une stèle en mémoire des 109 combattants « Morts pour la France », membres des Forces Aériennes Françaises Libres, disparus pendant la 2^{nde} guerre mondiale, dont Jean Redor, Martipontain, faisait partie.

Les membres du conseil municipal :

- attribuent les subventions 2019 aux associations comme indiqué ci-après,
- | | |
|---|--|
| - Atelier Myosotis..... | A l'unanimité |
| - Passerelle des Arts..... | A l'unanimité |
| - Elan Musique..... | A l'unanimité |
| - AREJ..... | A l'unanimité |
| - Martin Chanteurs..... | A l'unanimité |
| - Joyeux Saint Martin..... | A l'unanimité |
| - Comité des fêtes..... | 27 voix pour (Steve LANDAIS, Président ne participe pas au vote) |
| - Sur les Chemins d'Herbonne..... | A l'unanimité |
| - Musique et Danse (section Musique)... | A l'unanimité |
| - Musique et Danse (section Danse)..... | A l'unanimité |
| - Pause Café..... | A l'unanimité |

- Les Belles Anciennes Martipontaines... 27 voix pour (*Jean-Marc Allais, membre de l'association, ne participe pas au vote*)
 - Clic et Scrap PSM A l'unanimité
 - Association de gestion de la Maison de Retraite la Roselière 27 voix pour (*Bernard GENDRONNEAU, membre de l'association, ne participe pas au vote*)
 - UNCAFN..... A l'unanimité
 - FCPE..... A l'unanimité
 - APEL Ecole Saint Joseph..... 26 voix pour (*l'épouse de Stéphane CHAUVET étant Présidente et Florence BOUDEAU étant membre de l'association, ils ne participent pas au vote*)
 - Donneurs de Sang Bénévoles..... A l'unanimité
 - Société communale de chasse..... A l'unanimité
 - FC Grandlieu..... 27 voix pour (*Dimitri DENELEE, Président ne participe pas au vote*)
 - USP Basket..... 26 voix pour (*L'époux de Bernadette GRATON étant Président et Florence BOUDEAU étant membre de l'association, elles ne participent pas au vote*)
 - USP Tennis de table..... A l'unanimité
 - USP Tennis..... A l'unanimité
 - USP Randonnée..... A l'unanimité
 - USP Qi Gong..... A l'unanimité
 - OGEC..... A l'unanimité
 - Playmobulles..... A l'unanimité
 - Mémoire des Forces Françaises Aériennes Françaises Libres A l'unanimité
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption de la subvention 2019 au centre communal d'Action Sociale (CCAS)

Karine MENG expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Pour l'année 2019, le montant de la subvention annuelle qui sera versée au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'élève à 18 000 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent une subvention de 18 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Pont Saint Martin pour l'exercice 2019,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif du budget général fait ressortir les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|-----------------|
| Dépenses | 9 083 069,94€ | 11 293 198.91 € |
| Recettes | 9 083 069,94€ | 11 293 198.91 € |

Les membres du conseil municipal par 23 voix pour et 5 abstentions :

- votent le budget primitif du budget général tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF) – Fonds Publics et Territoires 2019

Martine CHABIRAND expose :

La Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Fond Publics et Territoires, soutient les collectivités dans leurs actions à caractère innovant.

La commune se soucie de la place faite aux familles dans les structures municipales, ainsi elle développe des actions visant à répondre aux interrogations des familles. En 2019, l'axe retenu est La Fratrie.

Les actions développées en 2019 seront :

- l'organisation d'un Séjour Fratrie à destination des 5 -10 ans,
- la mise en place d'Ateliers Parents Enfants autour de jeux sur la gestion des émotions au sein des fratries.

Pour mener à bien son projet, la commune sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 1200 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent une subvention au titre du Fond Publics et Territoires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Adoption des tarifs pour la Halte Nautique

Bernadette Gratton expose :

Dans le cadre d'une démarche écotouristique intercommunale et départementale, la commune a aménagé une halte nautique, ouverte en 2018. Celle-ci proposait la location de canoës et de kayaks au grand public, du mardi au dimanche, pendant les mois de juillet et août ainsi que tous les week-ends du mois de septembre. Cette activité a connu un franc succès puisque 441 embarcations ont été louées, soit une moyenne de 9 sorties / jour, durant l'été. Deux visites guidées de découverte de la rivière ont également été organisées durant l'été.

Pour l'année 2019, la halte nautique sera ouverte au grand public selon modalités définies dans le cadre du plan de gestion du Marais de l'île. Ainsi, les locations seront possibles du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2019, de 14h à 18h30 ainsi que les week-ends du mois de septembre, de 14h à 18h.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2018 :

| | Location d'1h | Location de 2h |
|----------------------------------|---------------|----------------|
| Location d'un canoë (2/3 places) | 8 € | 15 € |
| Location d'un kayak (1 place) | 5 € | 10 € |
| Visite guidée de la rivière | 15 €/personne | |

Afin de compléter l'offre au grand public, il est proposé de mettre en place une offre adaptée à l'accueil de groupe, notamment les enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant l'été. Cette offre aura pour objectif de développer la sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel en organisant des activités sportives et de découverte, à partir de la halte nautique. Les groupes seront accueillis et encadrés, sur le temps de l'activité, par le responsable de la halte nautique, titulaire d'un diplôme d'animation.

Les activités sont accessibles pour des groupes réunissant 8 à 12 participants, à partir de 8 ans.

Il est proposé de définir les tarifs suivants pour l'accueil des groupes :

| Activité | Description | Durée | Coût |
|-----------------------|---|-----------------------|---------------|
| Canoë | <i>Au choix :</i> - Découverte de la rivière l'Ognon et de l'environnement du lac de Grand Lieu, observation de la faune et de la flore. - Jeux de maniabilité permettant l'appropriation de l'embarcation « canoë ». | 2h | 9 €/ personne |
| Course d'orientation | <i>Au choix :</i> - Jeu de questions/réponses sur l'environnement et orientation dans les Prés Moreau - Course avec support cartographique, à la recherche de balises dans les Prés Moreau | 2h | 9 €/ personne |
| Randonnée | Promenade dans le marais de l'île avec support IGN | 2h | 9 €/ personne |
| Atelier Environnement | Découverte du marais, de la faune et de la flore environnante. Promenade jusqu'à l'observatoire des oiseaux. | 2h | 9 €/ personne |
| Stage Nature | Combinaison des activités canoë, course d'orientation et atelier environnement et organisation d'un challenge réunissant les trois activités, avec une orientation environnementale | 4 demi-journées de 2h | 8 €/ personne |
| Stage Sportif | Combinaison des activités canoë, course d'orientation et randonnées et organisation d'un challenge réunissant les trois activités, avec une orientation sportive | 4 demi-journées de 2h | 8 €/ personne |

Les membres du conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions :

- approuvent les conditions d'ouverture de la halte nautique et les tarifs de location pour le grand public,
- approuvent les activités et les tarifs pour l'accueil de groupes,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Adoption des tarifs périscolaires et extrascolaires 2019 – 2020

Martine CHABIRAND expose :

Les tarifs des services périscolaire et extrascolaire, du Pôle de la Cohésion Sociale, sont revus chaque année et sont appliqués de septembre à septembre.

Pour rappel, les tarifs n'ont pas connu d'augmentation en 2017 et ont augmenté de l'ordre de 1 % en 2018. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% pour la rentrée 2019-2020, à savoir :

| Quotient Familial | ½ journée | Journée | Forfait semaine 5 jours été | Périscolaire et péricentre tarif au ¼ d'heure |
|------------------------------|-----------|---------|--------------------------------|---|
| QF 1 : QF ≤ 200 € | 2,30 € | 4,63 € | 20,82 € | 0,29 € |
| QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 € | 2,93 € | 5,88 € | 26,43 € | 0,34 € |
| QF 3 : 351 ≤ QF ≤ 500 € | 3,54 € | 7,10 € | 31,97 € | 0,39 € |
| QF 4 : 501 ≤ QF ≤ 650 € | 4,18 € | 8,36 € | 37,64 € | 0,44 € |
| QF 5 : 651 ≤ QF ≤ 800 € | 4,83 € | 9,65 € | 43,43 € | 0,53 € |
| QF 6 : 801 ≤ QF ≤ 950 € | 5,45 € | 10,93 € | 49,16 € | 0,57 € |
| QF 7 : 951 ≤ QF ≤ 1 100 € | 6,05 € | 12,11 € | 54,47 € | 0,60 € |
| QF 8 : 1 101 ≤ QF ≤ 1 250 € | 6,65 € | 13,31 € | 59,92 € | 0,62 € |
| QF 9 : 1 251 ≤ QF ≤ 1 400 € | 7,88 € | 14,58 € | 65,65 € | 0,64 € |
| QF 10 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 € | 8,24 € | 15,76 € | 70,92 € | 0,66 € |
| QF 11 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 € | 8,48 € | 16,99 € | 76,46 € | 0,68 € |
| QF 12 : QF ≥ 1 701 € | 9,11 € | 18,23 € | 82,00 € | 0,70 € |

A ces 12 tranches relatives aux quotients familiaux, s'ajoutent les tarifs suivants, qui seront appliqués de façon uniforme quel que soit le quotient familial :

- Tarif petit déjeuner et/ou goûter : 0,61 €
- Tarif repas (à ajouter au tarif ½ journée): 3,22 €
- Prise en charge des enfants avec panier repas (à ajouter au tarif ½ journée) : 1,66 €
- Tarif veillée : 3,82 € - Prix à ajouter au tarif journée ou semaine
- Tarif nuitée : 6,02 € - Prix à ajouter au tarif journée ou semaine
- Pénalité de retard : en cas de non-respect des horaires de fermeture, une pénalité de 5 € par enfant et par ¼ d'heure sera effectuée,
- Majoration du prix de journée : en cas de non-respect des dates d'inscriptions, l'été uniquement, une majoration de 0,30 € par jour est appliquée,
- Participation annuelle au Service Jeunesse (CM2 – 17 ans révolu) : 5 €

Pour l'ensemble des services périscolaire et extrascolaire, les règles suivantes sont appliquées :

- Chaque famille doit fournir les documents nécessaires au calcul du quotient familial lors de l'inscription, sous peine de se voir appliquer le tarif maximum. En cours d'année, il appartient aux familles d'aviser le bureau Formalités des Familles de tout changement de situation pouvant modifier leur quotient familial,

- Pour tous les enfants non domiciliés à Pont Saint Martin, un tarif hors commune est appliqué : + 20 % par jour, par demi-journée et par ¼ d'heure selon la tranche de quotient familial.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les grilles tarifaires 2019 – 2020 telles que proposées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption des tarifs de la restauration scolaire 2019

Martine CHABIRAND expose :

Les tarifs de la restauration scolaire sont revus chaque année et sont appliqués de septembre à juillet.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% à l'ensemble des tranches de quotient familial pour la rentrée 2019-2020, à savoir :

TARIFS 2018-2019 RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

| Quotients | Tranches | REPAS et prise en charge des enfants |
|------------------|-----------------|---|
| QF1 | ≤200 | 2,77 € |
| QF2 | 201-350 | 2,95 € |
| QF3 | 351-500 | 3,16 € |
| QF4 | 501-650 | 3,28 € |
| QF5 | 651-800 | 3,38 € |
| QF6 | 801-950 | 3,45 € |
| QF7 | 951-1100 | 3,48 € |
| QF8 | 1101-1250 | 3,63 € |
| QF9 | 1251-1400 | 3,77 € |
| QF10 | 1401-1550 | 3,90 € |
| QF11 | 1551-1700 | 3,95 € |
| QF12 | ≥1701 | 4,02 € |

Si une famille ne souhaite pas fournir son quotient familial, le quotient familial le plus élevé sera appliqué.

- Tarif du repas exceptionnel (non-réservé ou hors délai) : + 20 % par repas.

A ces 12 tranches relatives aux quotients familiaux, s'ajoutent les tarifs suivants qui seront appliqués de façon uniforme quel que soit le quotient familial :

- Prise en charge des paniers repas : 1,66 €
- Repas « enfants allergiques » Natama, fourni par le prestataire : 12,12 €
- Repas pour les enfants ne résidant pas à Pont Saint Martin : 4,02 €
- Repas Adulte (agents communaux et enseignants) : 6,04 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs du Restauration Scolaire / Pause Méridienne tels que proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Adoption des tarifs des temps forts 2019

Martine CHABIRAND expose :

Pendant les périodes de vacances scolaires, le pôle cohésion sociale propose des animations, des initiations, des sorties exceptionnelles ou des séjours à destination des enfants et des adolescents. Leurs prix n'entrent pas dans la grille tarifaire de l'accueil de loisirs ou du service jeunesse.

Chaque année, une nouvelle grille tarifaire est proposée en fonction du panel de propositions fait. Le taux d'encadrement, le coût des prestataires, le transport, l'alimentation sont pris en compte dans le calcul de ces tarifs. Seul un séjour, destiné aux fratries, bénéficie d'un tarif spécifique puisqu'il est éligible aux Fonds Publics et Territoire, subvention attribuée par la CAF.

Pour chaque tranche, les animations sont réparties en catégories de tarifs (de A à E).

Comme pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le service jeunesse, les tarifs sont ajustés en fonction du quotient familial. (12 tranches au total) et une majoration de 20% est appliquée pour les participants résidant sur une autre commune.

Énumération des catégories :

- Tarif A : stage jeunesse.
- Tarif B : sortie « exceptionnelle ».
- Tarif C : séjour d'une durée de 4 jours avec 3 nuits sur place et d'une durée de 3 jours avec 2 nuits sur place,
- Tarif D : séjour d'une durée de 5 jours avec 4 nuits sur place,
- Tarif E : séjour d'une durée de 10 jours avec 9 nuits sur place.

| Quotients | Catégories | | | | |
|--------------------------------|------------|-------|-----|--------|-----|
| | A | B | C | D | E |
| QF 1 : QF ≤ 200 € | 10,30 | 14,96 | 64 | 158,57 | 345 |
| QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 € | 12,36 | 17,05 | 69 | 163,62 | 355 |
| QF 3 : 351 € ≤ QF ≤ 500 € | 14,42 | 19,19 | 74 | 168,67 | 365 |
| QF4 : 501 € ≤ QF ≤ 650 € | 16,48 | 21,33 | 79 | 173,72 | 375 |
| QF 5 : 651 ≤ QF ≤ 800€ | 18,54 | 23,47 | 84 | 178,77 | 385 |
| QF 6 : 801 € ≤ QF ≤ 950 € | 20,60 | 25,62 | 89 | 183,82 | 395 |
| QF 7 : 951 € ≤ QF ≤ 1 100 € | 22,66 | 27,71 | 94 | 188,87 | 405 |
| QF 8 : 1 101 € ≤ QF ≤ 1 250 € | 24,72 | 29,86 | 99 | 193,92 | 415 |
| QF 9 : 1 251 € ≤ QF ≤ 1 400 € | 26,79 | 32,00 | 104 | 198,97 | 425 |
| QF 10 : 1 401 € ≤ QF ≤ 1 550 € | 28,85 | 34,14 | 109 | 204,02 | 435 |
| QF 11 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 € | 30,91 | 36,30 | 114 | 209,07 | 445 |
| QF 12 : QF ≥ 1 701 € | 32,97 | 38,44 | 115 | 214,12 | 455 |

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs des temps forts de l'année 2019 tels que proposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Adoption des tarifs de participation des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de pont saint martin

Martine CHABIRAND expose :

Par délibération en date du 21 juin 2018, le conseil municipal a adopté comme référence de tarifs de participation pour les enfants scolarisés à Pont Saint Martin et résidant sur une autre commune le coût d'un élève scolarisé à l'école des Halbrans.

En 2018, ces tarifs s'établissaient (hors frais liés à la piscine et aux interventions de l'association musique et danse de Loire Atlantique) à :

- 538.17 € pour un élève en élémentaire,
- 613.40 € pour un élève en maternelle.

Ce tarif servira également de référence pour la scolarité des enfants martipontains ayant lieu dans des établissements spécialisés privés (école Louis de Montfort à la Chevrolière, Classe ULIS ou autre selon les lieux de scolarisation).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent ces tarifs pour l'année scolaire 2018-2019
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Renouvellement de la convention de forfait communal avec l'OGEC pour les classes élémentaires de l'école Privée Saint Joseph 2019-2021

Martine CHABIRAND expose :

Le contrat d'association, signé entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph le 8 septembre 2005 implique un partenariat financier entre la commune et l'école privée Saint Joseph.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Le forfait communal pour un élève de classe élémentaire, à mentionner pour l'année 2019 à la nouvelle convention et calculé sur le coût réel N-1, devra donc être identique pour un élève élémentaire public ou privé. La précédente convention de forfait communal établie pour une durée de 3 ans (2016-2018), pour les classes élémentaires inscrites au contrat d'association (CP-CE1-CE2-CM1-CM2), est arrivée à son terme au 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018, la subvention allouée à l'OGEC a été calculée sur la base du forfait communal de **508.74 €** pour un élève élémentaire public (selon délibération annuelle), multiplié par le nombre d'élèves élémentaires martipontains inscrits au 15 septembre de l'année scolaire 2017-2018 à l'école privée Saint Joseph, soit 130. (Montant de subvention OGEC 2018 pour les classes élémentaires : 66.136.20€)

Il est nécessaire de renouveler cette convention de forfait communal entre la commune et l'OGEC pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La nouvelle convention de forfait communal 2019-2021 intègre 2 changements significatifs à savoir :

- **Article 2** : Pour l'année 2019, le forfait est égal à **538.17€** par an et par élève des classes élémentaires.
Ajustement annuel du forfait selon le coût réel 2018 d'un élève élémentaire public (coût réel 2017, 508.74€, soit une évolution du forfait de + 4.82%, notamment liée à l'intégration depuis 2018, des amortissements pour achat de mobilier et à une légère baisse d'effectifs à l'école publique élémentaire). Pour 2019, la subvention se base sur un effectif élémentaire déclaré au 15-09-2018 de 135 élèves élémentaires martipontains, soit une subvention 2019 de **72.652.95€**.
- **Article 8** : Ajout de la mention : *Les parties conviennent que chaque année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public de l'école élémentaire sera réalisée pour réajuster le forfait communal. Ce réajustement fera l'objet d'un avenant.*

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les termes de la convention jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec l'OGEC réajustant le forfait communal chaque année,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 – Renouvellement du contrat de financement avec l'OGEC du contrat de financement pour le fonctionnement des classes de maternelle de l'école Privée Saint Joseph 2019-2021

Martine CHABIRAND expose :

La commune participe au financement du fonctionnement des classes de l'école privée Saint Joseph. Pour ce qui concerne les classes maternelles, la collectivité n'est pas tenue à des obligations de proportionnalité de dépenses entre école publique et privée.

Par ailleurs, les modes de calcul de la participation communale au financement de l'école maternelle privée ont déjà été formalisés dans le cadre d'un contrat signé en 2005 puis renouvelé jusqu'à ce jour.

Le dernier contrat de financement, établi pour une durée de 3 ans (2016-2018) pour les classes maternelles PS-MS-GS est arrivé à son terme au 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018, la subvention allouée à l'OGEC a été calculée sur la base du forfait communal de **658.73€** pour un élève maternel public (selon délibération annuelle), multiplié par le nombre d'élèves maternels martipontains inscrits au 15 septembre de l'année scolaire 2017-2018 à l'école privée Saint Joseph, soit 71. (Montant de subvention OGEC 2018 pour les classes maternelles : **46.769.83€**)

Il est nécessaire de renouveler ce contrat de financement du fonctionnement des classes maternelles PS-MS-GS entre la commune et l'OGEC pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le nouveau contrat 2019-2021 intègre 2 changements significatifs à savoir :

- **Article 2** : Pour l'année 2019, le forfait communal est égal à **613.40€** par élève des classes maternelles, déduction faite des petites sections.
Forfait ajusté selon le coût réel 2018 (selon détail des dépenses prises en compte à l'article 2 avec ajout d'une ligne amortissements mobiliers) d'un élève maternel public (pour comparatif, coût réel 2017

658.73€), soit une évolution du forfait de – 6.26%, notamment liée à une hausse d'effectifs à l'école publique maternelle et à un système de ventilation comptable plus précis des charges partagées entre bâtiments publics élémentaire et maternel, comme les fluides). Pour 2019, la subvention se base sur un effectif maternel déclaré au 15-09-2018 de 84 élèves maternels martipontains, soit une subvention 2019 de **51.525.60€**.

- **Article 8** : Ajout de la mention : *Les parties conviennent que chaque année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public de l'école maternelle sera réalisée pour réajuster le forfait communal. Ce réajustement fera l'objet d'un avenant.*

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les termes du contrat de financement joint,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de financement avec l'OGEC réajustant le forfait communal chaque année,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- 1 création/suppression correspondant à une modification de temps de travail d'un agent,

| CATEGORIE | GRADE | POLE | CREATION | SUPPRESSION | TEMPS DE TRAVAIL |
|-----------|--|---------------------|------------|-------------|------------------|
| C | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Ressources internes | | 01/04/2019 | TNC 60% |
| | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Ressources Internes | 01/04/2019 | | TC |

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi du 3 février 1992 modifiée, les élus municipaux ont droit à bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions et leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires qu'appelle la responsabilité électorale.

Chaque année, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,
Vu le tableau récapitulatif des formations effectuées par les élus pour l'exercice 2018,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2018 telles que récapitulées ci-dessous :

| Liste | Organisme | Montant |
|-------|----------------------|-----------------|
| ERPSM | AMF Loire Atlantique | 95.00€ |
| ERPSM | ADICLA | 700,00€ |
| | Total | 795.00 € |

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – Autorisation de désherbage de livres à la médiathèque

Marie Anne DAVID expose :

Comme le stipulent les articles 7 et 23 de la Charte des bibliothèques publiques, les collections des bibliothèques municipales doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. L'équipe de la médiathèque de Pont Saint Martin, se charge périodiquement de retirer du fonds les livres anciens ou abîmés, ce que l'on appelle le « désherbage ».

Les critères de désherbage sont déterminés comme suit : l'état physique du livre, le contenu obsolète ou inadapté, la présentation obsolète, les doublons.

Les documents désherbés sont sortis de l'inventaire et traités selon les modalités suivantes :

- suppression du catalogue,
- suppression de toutes marques de propriété de la commune.

Un procès-verbal mentionne le nombre de documents désherbés avec en annexe la liste des titres retirés. Une fois désherbés, les documents peuvent être détruits lorsqu'ils sont trop abîmés, donnés au profit d'une association ou d'un service municipal ou vendus lors d'une bourse aux livres selon un tarif attractif.

Les livres désherbés seront mis en vente lors d'une bourse aux livres au profit du CCAS dans le cadre de l'évènement « À l'air libre » samedi 27 avril de 10h à 17h.

Les supports seront proposés à la vente aux tarifs suivants :

- 0,50 cts le magazine
- 1 € le livre

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- réaffirment les critères de désherbage,
- autorisent la sortie des documents de l'inventaire,
- approuvent la destination finale des documents désherbés,
- approuvent les tarifs de vente des documents lors de la bourse aux livres du samedi 27 avril,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – Demande d'adhésion au Collectif Spectacle en Retz

Martine CHABIRAND expose :

Le Collectif Spectacles en Retz œuvre au service d'un projet d'animation culturelle à l'échelle du "Pays de Retz". Il réunit aujourd'hui des structures associatives, des municipalités et des membres individuels. Ces membres ont en commun la préoccupation du développement de l'animation culturelle, particulièrement dans le domaine du spectacle vivant.

L'association a pour objet :

- le soutien aux acteurs de l'animation culturelle
- la promotion des manifestations culturelles.
- l'organisation et la création de manifestations culturelles.
- la production et la diffusion de création artistiques et culturelles.
- le développement d'actions de sensibilisation ou d'éducation artistique.

La commune est partenaire de plusieurs projets pour l'année 2019 coordonnés par le collectif. Pour les soutenir, il est nécessaire d'adhérer à l'association Collectif Spectacle en Retz pour un montant de 160 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adhèrent au Collectif Spectacle en Retz, pour l'année 2019,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22 – Adoption des conventions de partenariat 2019 avec le Collectif Spectacle en Retz – CSER

Martine CHABIRAND expose :

Le Collectif Spectacles en Retz œuvre au service d'un projet d'animation culturelle à l'échelle du "Pays de Retz". La commune est partenaire de plusieurs projets en à destination du public jeune et enfants.

- **Le Festival Croq la scène au soleil** : ce projet réunit plusieurs accueils de loisirs du Pays de Retz réunis au sein du Collectif Spectacles en Retz pour co-organiser « Croq'la Scène », un parcours d'éducation artistique et culturelle et ce, afin de permettre aux enfants de s'initier aux arts du spectacle, de découvrir et rencontrer des compagnies professionnelles et de participer à un grand événement.
- **Le projet BD** : ce projet réunit lui aussi plusieurs acteurs jeunesse du CSER et de l'association "Les Journées de la BD". Un parcours autour de l'univers de la BD, allant du dessin à la rencontre d'auteurs et à la participation du festival de Rouans.

Les prochaines éditions sont fixées aux vacances d'avril. Leur mise en place est validée par la signature d'une convention visée par les différentes structures partenaires.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes des conventions de partenariat jointes,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23 – Adoption de la convention de partenariat Olympiades Préados 2019

Martine CHABIRAND expose :

Chaque année, le Service Jeunesse participe à un projet intercommunal regroupant une vingtaine de services jeunesse de l'ensemble du département.

Ce projet se concrétise par l'organisation d'une journée festive autour de la pratique sportive, de défis et d'épreuves ludiques.

Itinérantes, les olympiades sont organisées par alternance sur une commune du Sud Loire et sur une commune du Nord Loire.

La prochaine édition est fixée au jeudi 11 juillet 2019.

Derval sera la commune d'accueil et l'association gestionnaire du Service Jeunesse « Les potes de 7 Lieux » garantira le suivi administratif et financier du projet ainsi que la mise à disposition d'un espace de loisirs et la coordination technique de la journée.

Sa mise en place est validée par la signature d'une convention par les différentes structures partenaires. Ce document définit les différentes modalités de mise en œuvre du projet ainsi que l'engagement financier et humain nécessaire au bon déroulement de cette manifestation.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les termes de la convention de partenariat jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24 – Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public relative à une station radiotéléphonique installée sur le site de l'église

Jean Marc ALLAIS expose :

Par Délibération en date du 15 mars 2000, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Bouygues Telecom pour l'installation d'une station radiotéléphonique sur le site de l'Eglise.

Au 1^{er} avril 2018, la société Bouygues Télécom a cédé à CELLNEX France la propriété des infrastructures installées sur ce bâtiment et le titre d'occupation y afférent.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de l'avenant N°2 à la convention d'occupation du domaine public joint,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – Bilan annuel 2018 des acquisitions et cessions immobilières

Christophe LEGLAND expose :

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le présent bilan est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique au cours de l'année 2018.

Les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers sont les suivantes :

Développement urbain

- Vente d'un terrain, cadastré AM 144, d'une contenance de 755 m² au prix de 135 900 euros pour réaliser une construction à usage d'habitation, situé avenue de Grand Lieu.
- Vente à la Communauté de Communes de Grand Lieu de parcelles d'une contenance de 2 542 m² au prix de 5 084 euros entrant dans le cadre d'un nouveau projet d'extension du Parc d'Activités de Viais situé au Sud du Parc actuel.
- Vente à Atlantique Habitations de parcelles d'une contenance de 2 860 m² au prix de 52 678 euros pour réaliser 17 logements sociaux répondant à l'obligation imposée par l'article 55 de la loi S.R.U. demandant 25% de logements locatifs sociaux sur la commune, situées rue de l'Ouche Cartière.
- Echange sans soulte d'une partie d'un délaissé du domaine public située rue du Champsiôme, d'une superficie de 41 m² contre les parcelles appartenant aux consorts BINET d'une superficie de 32 m² située rue du Champsiôme. Cet échange permet de déplacer un abri bus situé au lieu-dit « Le Champsiôme » pour des raisons sécuritaires et d'intégrer le calvaire du village du Champsiôme dans son patrimoine foncier afin de conserver les édifices patrimoniaux sur son territoire.

Réserves foncières

- Acquisition de biens immobiliers, cadastrés AB 629, d'une contenance de 4 434 m² au prix de 470 000 euros entrant dans le cadre d'une réflexion globale de réaménagement du centre-bourg (requalification des rues de Nantes, du Pays de Retz et d'Herbauge etc.) et la valorisation de ses espaces naturels (square Utrillo, Marais de l'île, rives de la rivière l'Ognon), situés 1 rue Maurice Utrillo.
- Acquisition de parcelles par le biais de la SAFER, cadastrées B 1164, 1165, 1167, 2256, 1347, 1348 et 1349, d'une contenance de 4 432 m² au prix de 4 200 euros, situées rue des Champs.

Dossiers de proximité

- Vente d'un terrain, cadastré AH 458p, d'une contenance de 251 m² au prix de 18 800 euros n'ayant pas d'utilité pour la commune, situé Le Fréty.

Voirie communale

- Transfert gratuit des emprises de voirie et équipements publics de la ZAC du Haugard par la SELA, d'une contenance de 94 432 m² aux fins de classement dans le domaine public routier communal.

- Vente au Conseil Départemental des parcelles d'une contenance de 1 754 m² au prix de 526,20 euros entrant dans le cadre de la réalisation de l'échangeur de Viais.
- Rétrocession gratuite de la voie nommée impasse du Vigneau, cadastrée BD 440 et 435, d'une contenance de 1 419 m² aux fins de classement dans le domaine public routier communal.

Dessertes et réseaux

- Donation d'une parcelle, cadastrée BD 548, d'une contenance de 495 m² au prix de 1 euro supportant le bassin de rétention des eaux pluviales du secteur, située impasse du Vigneau.

Préservation et restauration des milieux - le Marais de l'île

- Acquisition auprès de propriétaires différents de plusieurs parcelles d'une contenance de 115 412 m² au prix de 47 917 euros entrant dans le cadre du projet environnemental du « Marais de l'île ». Ce projet a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser l'espace naturel et agricole protégé.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de missions de service public, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,
Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2018,
Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif de la Commune.
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le bilan annuel 2018 des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de Pont Saint Martin qui sera annexé au compte administratif 2018,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26 - Autorisation de signature avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) DE la convention de mandat et l'avenant n°1 à la convention de portage - 4 rue du plessis – emplacement réservé n°26

Christophe LEGLAND expose :

Une convention de portage a été signée le 22 février 2016 par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour le compte de la Commune de Pont Saint Martin. Celle-ci est relative au portage d'un ensemble bâti cadastré BD n°421, 560, 562 et 563 (2184 m²), situé au 4 rue du plessis à Pont Saint Martin et correspondant en partie à l'emplacement réservé n°26 du Plan Local d'Urbanisme.

Ce portage, inscrit au titre de l'axe "Habitat", est prévu pour une durée maximale de 6 ans.

Cette acquisition est nécessaire au bénéficiaire pour la poursuite de son programme de réserve foncière, afin de permettre à la Commune de répondre aux exigences de l'article 55 de la loi SRU, selon lesquelles Pont Saint Martin doit disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux par rapport au nombre total de résidences principales.

Le portage a démarré le 30 mars 2016, jour de la signature de l'acte d'acquisition par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) de la propriété concernée.

Il y a aujourd'hui nécessité d'engager des travaux de création d'un parking public sur une emprise non bâtie des parcelles qui font l'objet du portage.

Les travaux, estimés à 15 000 € HT, seront payés par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA). La Commune apporte son concours par le biais d'une contribution du même montant à cet organisme, payée en une seule fois. Tel est l'objet de l'avenant à la convention de portage.

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) ne dispose pas des ressources en personnel pour assurer le suivi technique et administratif de cette opération de travaux et a donc souhaité confier la réalisation de cette opération à la Commune de Pont Saint Martin au nom et pour le compte de l'Agence foncière de Loire-Atlantique, par le biais d'une convention de mandat.

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention de portage joint à la présente,

Vu l'avis favorable à la commission urbanisme et habitat en date du 27 février 2019,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'avenant n°1 à la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique,
- approuvent la convention de mandat avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27 – Acquisition des parcelles AB 300 et 301 situées au 10 rue des Combes

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin a engagé une réflexion globale de réaménagement du centre-bourg (requalification des rues de Nantes, du Pays de Retz et d'Herbauges etc.) et la valorisation de ses espaces naturels (square Utrillo, Marais de l'île, rives de la rivière l'Ognon).

La commune souhaite également favoriser la nature en ville et rapprocher les habitants de la rivière l'Ognon. Cette rivière est un élément structurant de l'identité communale et de la qualité de vie sur la commune.

Dans ce cadre, la commune de Pont Saint Martin souhaite acquérir les parcelles AB 300 et 301 comprenant un bâti existant et un terrain d'une superficie de 1 009 m², au prix total de 140 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Les membres du conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions :

- approuvent l'acquisition des parcelles cadastrées AB 300 et 301 comprenant un bâti existant d'une superficie de 1 009 m² pour un prix total de 140 000 €, frais d'acte à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28 – Aménagement du cœur de bourg - Modalités de concertation préalable

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme qui organisent les modalités de concertation d'une opération d'aménagement,

La mairie engage une nouvelle phase de requalification urbaine de ses espaces publics structurants. Après avoir travaillé sur les entrées de bourg, il s'agit maintenant d'améliorer les places du cœur de bourg.

Etendue de l'opération

Le périmètre d'opération pressenti englobe :

- Les places Bretagne et Saint-Martin,
- La Place du marché et la Rue des Combes
- La rue du vignoble
- La rue de la mairie et rue des écoles

Le périmètre opérationnel sera précisé dans le cadre des études, en cohérence avec les objectifs poursuivis.

Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement

La requalification attendue des espaces publics du cœur de bourg repose sur plusieurs objectifs :

- Améliorer et sécuriser les déplacements, tous modes confondus, en réorganisant le partage de l'espace,
- Contribuer à l'animation et à la dynamisation du cœur de bourg en diversifiant les usages tant des riverains, que des usagers : optimisation du stationnement, déploiement des lieux de convivialité
- Embellir l'espace par un travail sur les ambiances urbaines et paysagères contribuant à affirmer l'identité propre au cœur de bourg de Pont Saint Martin.

Les modalités de concertation préalables à la requalification du cœur de bourg

L'implication des habitants dans l'élaboration et la réalisation de ce projet de requalification urbaine est une volonté forte de la commune, les espaces du cœur de bourg étant le lieu fédérateur privilégié des martipontains.

La stratégie de concertation se fixe comme enjeux principaux d'associer le public le plus largement possible pour :

- Identifier les besoins,
- associer les habitants et permettre une bonne compréhension des enjeux,
- enrichir le projet par la prise en compte de l'expression des habitants,
- aboutir à un projet largement partagé et en faciliter ainsi l'appropriation ultérieure,
- favoriser la participation citoyenne et le lien social.

Par conséquent, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et au regard des objectifs et des ambitions du projet, il convient que l'organe délibérant de la collectivité définisse les modalités de la concertation préalable.

A ce titre, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Réaliser au moins deux réunions publiques avant la mise au point du dossier de consultation des entreprises
 - Présentation et discussion autour du programme proposé avec une présentation d'une première esquisse avec ambiances et/ou présentation de l'AVP

Les dates d'atelier et de réunions publiques seront annoncées sur le site internet de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité:

- approuvent les modalités de concertation telles que décrites dans l'exposé ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 – Convention de mise à disposition pour l'implantation d'une armoire de coupure de courant électrique

Jean-Marc ALLAIS expose :

Dans le cadre de l'installation d'infrastructures dédiées à la distribution publique d'électricité, les modalités juridiques et techniques sont fixées par une convention de mise à disposition.

Cette dernière a été signée avec la SELA qui était propriétaire. Toutefois, afin que la commune puisse signer la convention de mise à disposition à ENEDIS suite à la rétrocession à titre gratuit de la SELA, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions générales indiquant que :

- Le propriétaire (la collectivité) accorde à ENEDIS, le droit d'occuper 15 m² de la parcelle située au lieudit Le Marais, parcelle cadastrée AI numéro 133 d'une superficie totale de 4009 m²,
- ENEDIS installera sur cette parcelle, une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution électrique.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité:

- approuvent les termes de la convention jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

30 – Intention d'une opération d'aménagement – Adoption des modalités de concertation – Secteur de la Planche au Bouin

Christophe LEGLAND expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article L.103-2 et suivants et les dispositions de l'article L 300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme qui organisent les modalités de concertation d'une opération d'aménagement,

Vu le PLU approuvé le 10 octobre 2013 et modifié en dernier lieu le 18 octobre 2018,

VU les périmètres d'étude préalables annexés à la présente délibération

La commune de Pont-Saint-Martin envisage l'aménagement d'un quartier sur le secteur de la Planche au Bouin situé en zone 2AU au PLU et faisant l'objet d'une OAP dénommée « secteur de la Planche au Bouin ».

Le secteur de la Planche au Bouin a fait l'objet d'une OAP définissant les premiers objectifs d'aménagement :

- Permettre la construction de nouveaux logements, en cohérence avec les objectifs du PLH, L'OAP prévoit à ce stade de la réflexion un potentiel de 130 logements.

- Garantir la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de la future opération :
 - o qualifier l'entrée de ville depuis la RD 76,
 - o veiller à la qualité de la greffe du nouveau quartier sur le tissu urbain existant,
 - o veiller à la fonctionnalité des continuités douces
 - o veiller à ce que le projet d'aménagement valorise les spécificités du site : topographie, présence d'un boisement, présence du ruisseau de la Patouillère potentiellement support d'une coulée verte structurante à l'échelle de la commune...
 - o veiller à une bonne gestion de la place de la voiture,

Les objectifs d'aménagement du secteur de La Planche au Bouin peuvent être complétés comme suit :

- Garantir la possibilité de construire un nombre de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée de l'ordre de 35% minimum, compatible avec l'application du dispositif Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

La commune est aujourd'hui carencée en logements locatifs sociaux. Elle souhaite combler son retard de manière active et garder la main de manière volontaire sur la programmation de cette nouvelle future opération d'aménagement.

Cette maîtrise sur la programmation en logements locatifs sociaux est d'autant plus importante que le secteur de la Planche au Bouin constitue le plus important secteur d'extension urbaine inscrit au PLU.

- Permettre la création d'un quartier de ville vivant et équilibré

La commune souhaite garantir la qualité d'usage et d'appropriation des espaces par une attention particulière à la conception des espaces tant publics que privés ainsi qu'à l'organisation de la mixité sociale et générationnelle.

La maîtrise des coûts du foncier est une nécessité pour :

- Mettre en œuvre, concrètement et effectivement, les objectifs d'aménagement,
- Ne pas pénaliser le bilan économique de l'opération d'aménagement par des charges foncières en décalage avec les ambitions quantitatives et qualitatives en termes de logements locatifs sociaux et en termes de qualité des espaces publics (avoir les moyens d'aménager des espaces publics de qualité, tant en matière d'usage et de lien social que de qualité urbaine et paysagère)

La régulation du rythme de développement du quartier est une condition à sa bonne intégration au sein de la commune, il est donc envisagé de réaliser l'opération d'aménagement en plusieurs phases.

Les études préalables permettront de définir le mode opératoire adapté et que, parmi les différents modes opératoires envisageables, figure la procédure de ZAC,

Dans l'hypothèse du choix d'une procédure de ZAC, il convient de définir un périmètre d'intention de création de ZAC ainsi que les modalités de concertation qui permettront l'information et la participation des administrés :

Il est proposé deux périmètres d'étude emboîtés (cf. annexe) :

- Un périmètre de réflexion élargi
- Un périmètre opérationnel pressenti, correspondant à la zone 2AU du PLU, susceptible d'ajustement dans le cadre des études préalables

Il est également proposé les modalités de concertation suivantes :

- Créer une page spécifique sur le site Internet de la collectivité et l'utiliser pour publier des informations relatives à l'avancée des études,
- Publier dans le magazine « Vue du Pont » au moins une fois par an des informations sur l'avancée des études,
- Ouvrir un registre en mairie,
- Réaliser au moins deux réunions publiques avant la mise au point du dossier administratif (ex : dossier de création de ZAC, Permis d'Aménager ou autre...),
Les dates d'atelier et de réunion publique seront affichées en mairie et annoncées sur le site internet de la Mairie. Elles feront également l'objet d'une parution dans la presse locale.
- Présenter le bilan de la concertation en conseil municipal à l'issue des études préalables.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité:

- approuvent l'intention de lancement d'études préalables à une opération d'aménagement sur le secteur de la Planche au Bouin,
- valident les périmètres préalables : périmètre de réflexion élargie et périmètre opérationnel pressenti,
- approuvent les objectifs tels que définis précédemment,
- instituent un sursis à statuer au titre de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre de réflexion défini en annexe,
- approuvent le lancement d'études préalables à l'opération d'aménagement et notamment, l'étude d'impact et toutes les études techniques complémentaires nécessaires à l'engagement du projet,
- ouvrent la concertation conformément aux articles L 103-2 et suivants et L 300-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- approuvent les modalités de concertation telles qu'établies ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour la désignation du prestataire qui sera en charge de réaliser les études,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 – Renouvellement de la convention avec l'Union Nationale des Apiculteurs de Loire Atlantique (UNAPLA)

Bernadette GRATON expose :

Dans le cadre de ses actions en faveur de la préservation et la valorisation de ses espaces naturels, la commune de Pont Saint Martin souhaite poursuivre ses démarches de sauvegarde de la biodiversité et de sensibilisation envers les scolaires et le grand public.

Les abeilles contribuent à la pollinisation et ont un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité. Aujourd'hui, l'abeille est un véritable indicateur de la qualité de notre environnement. Elle est menacée de disparition, témoin et victime de la dégradation de notre environnement. L'abeille, première ouvrière de la biodiversité est en danger.

Fort de ce constat, la commune a installé un rucher (2 ruches) dans le site naturel des Prés Moreau en 2016. Pour la mise en œuvre de ce projet, la commune s'est associée dans le cadre d'une convention de partenariat à l'UNAPLA (Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique) pour son expertise et son expérience professionnelle, dans le domaine de l'apiculture. Un apiculteur référent est nommé par l'UNAPLA, pour accompagner techniquement et réglementairement le rucher communal.

La convention arrive aujourd'hui à échéance. Le partenariat avec l'UNAPLA a donné pleinement satisfaction. Le rucher joue son rôle de sensibilisation du public au rôle des abeilles dans le maintien de la biodiversité. Une structure a été aménagée autour du rucher par les services techniques pour permettre une observation

sécurisée des abeilles. Du miel a été récolté chaque année et distribué dans le cadre des événements municipaux. Par ailleurs, la récolte annuelle donne lieu à une animation auprès des enfants de l'ALSH.

En conséquence, il est proposé de renouveler la convention pour **une durée de 3 ans**.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité:

- approuvent les termes de la convention de partenariat intitulé « l'essaim » entre la commune et l'UNAPLA jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32 – Adoption d'une subvention relative à la convention de partenariat avec l'Union Nationale des Apiculteurs de Loire Atlantique (UNAPLA)

Bernadette GRATON expose :

Dans le cadre de ses actions en faveur de la préservation et la valorisation de ses espaces naturels, la commune de Pont Saint Martin souhaite poursuivre ses démarches de sauvegarde de la biodiversité et de sensibilisation envers les scolaires et le grand public.

La commune a installé un rucher (2 ruches) dans le site naturel des Prés Moreau en 2016. Pour la mise en œuvre de ce projet, la commune s'est associée dans le cadre d'une convention de partenariat à l'UNAPLA (Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique) pour son expertise et son expérience professionnelle, dans le domaine de l'apiculture. La commune a décidé de renouveler son adhésion à l'UNAPLA en signant une nouvelle convention intitulée « L'Essaim ».

Dans le cadre de ce partenariat et de la mise en œuvre de la convention, il est proposé d'accorder à l'UNAPLA, une subvention d'un montant global de 1 600 € annuellement (soit 800 € par ruche et par an), pendant la période de 3 ans (2019 – 2021).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité:

- attribuent une subvention à l'UNAPLA afin de participer et de couvrir les frais de gestion et de suivi du rucher communal,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

33 – Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Bernadette GRATON expose :

La loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux prévoit les dispositions du Code rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation.

Selon l'article L 211-19-1 et suivants du Code rural, le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation.

Depuis plusieurs années, la commune de Pont Saint Martin est confrontée à la présence de chats errants sur son territoire.

Depuis 2017, la municipalité de Pont Saint Martin s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La fondation 30 Millions d'amis propose la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2019. La convention permet la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur le territoire communal selon les modalités de fonctionnement suivantes :

- La ville se charge de la capture des chats, de leur transport chez le vétérinaire et de leur garde jusqu'au moment de les relâcher sur leur lieu de trappage ou de leur transport à la fourrière,
- La Fondation 30 Millions d'Amis prend à sa charge les frais de vétérinaire ne dépassant pas les tarifs suivants : 80 € pour une ovariectomie + tatouage (femelle), 60 € pour une castration + tatouage.

En contrepartie, la commune de Pont Saint Martin s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'amis une participation à hauteur de 50% aux frais de stérilisation et de tatouage des chats capturés.

Préalablement à toute opération de capture, la commune de Pont Saint Martin s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'amis un acompte de 1 225 € correspondant à la capture de 35 chats (estimation du nombre de chats à capturer en 2019).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité:

- approuvent les termes de la présente convention jointe entre la fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Pont Saint Martin relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants,
- autorisent la participation de la commune à hauteur de 50% des frais de stérilisation et tatouage et de verser un acompte de 1225 € à la fondation 30 Millions d'Amis,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibérations du 17 avril 2014, du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2018 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

| Date | MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics |
|---|---|
| MARCHE PUBLIC | |
| COMMANDES | |
| <p><i>Administration générale, animation population, Cohésion sociale</i></p> <p>29/01/2019 HERBAUGES DISTRIBUTION – Distribution magazine municipal – 3 749.36€ TTC 29/01/2019 LR EVENEMENT- Sonorisation, éclairage spectacles du 09/02 et 30/03- 2 441.04 € TTC 27/02/2019 API LSF –Interventions interprète langue des signes (février à juillet) pour agent mal entendant – 2 176.72 € TTC</p> | |
| <p><i>Environnement</i></p> <p>04/02/2019 NOVODAL – Acquisition colombarium – 7 599.60 € TTC 07/02/2019 BORDET HERAULT – Abattage 20 peupliers morts ZAC du Haugard – 2 016.00 € 07/02/2019 SPOTALYS - Décompactage et sablage stade de football – 3 642.92 € 12/02/2019 BORDET HERAULT – Abattage d’arbres dangereux rue de la Croix Olive 1 860.00 € 15/02/2019 EQUIP JARDIN ATLANTIC – Acquisition rouleau – 2 232.00 € TTC 18/02/2019 EDP PIVETEAU – Terreau – 1 262.59 € TTC 28/02/2019 FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE – suivi piscicole suite à restauration prairie humide dans le marais de l’île – 1 400,00 € TTC 28/02/2019 SNPN – suivi avifaune du marais de l’île – 1 680.00 € TTC</p> | |
| <p><i>Bâtiments, Voirie, Informatique</i></p> <p>29/01/2019 SOCOTEC- Mise à jour dossier technique amiante sur les bâtiments communaux 5 424.00 € TTC 11/02/2019 GADAIS SOCIETE COLAS - Dépose écluse rue des Sables – 10 769.40 € TTC 11/02/2019 AVP ARCHITECTURE – Mission APS aménagement Boulangerie rue Utrillo et aménagement d'une liaison piétonne – 4 200.00 € TTC 12/02/2019 PSM CHAUFFAGE – Ajout de deux radiateurs supplémentaires service technique – 2 856.66 € TTC 13/02/2019 ESVIA – Fourniture mats de 3.50 m –1 076.65 € TTC 28/02/2098 SYDELA – Eclairage public salle festive – 5 147.11 € TTC</p> | |